



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/07/2023  
Reçu en préfecture le 18/07/2023  
Publié le  
ID : 034-213400534-20230718-2023\_07\_17\_2-DE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet :** Ouverture de recrutement à un poste saisonnier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 2– 2023/07/18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/07/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Émilie,  
Ms. ALZIEU Marc, 2<sup>e</sup> adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. POUJOL Cédric représenté par M. ALZIEU Marc

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six (6) mois sur une période consécutive de douze (12) mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien renforcé tant sanitaire que paysager du village en cette période d'affluence touristique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du vingt (20) Juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 28h et de l'autoriser à recrutement un agent contractuel pour une durée de un (1) mois suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Décide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, pour effectuer les missions d'entretien sanitaire et paysager de la Commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de 28h, à compter du 20 Juillet 2023 pour une durée maximale de un (1) mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 au prorata du temps travaillé. Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 034-213400534-20230718-2023\_07\_17\_2-DE



Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes au dossier

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au contrôle de la légalité le : 18/07/2023  
Publication le : 20/07/2023